



Règlement du programme d'aide pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes

Début de l'opération : le xxx

*Prise en charge forfaitaire à hauteur maximale de 100€
des frais engagés*

1. Objectif de l'action

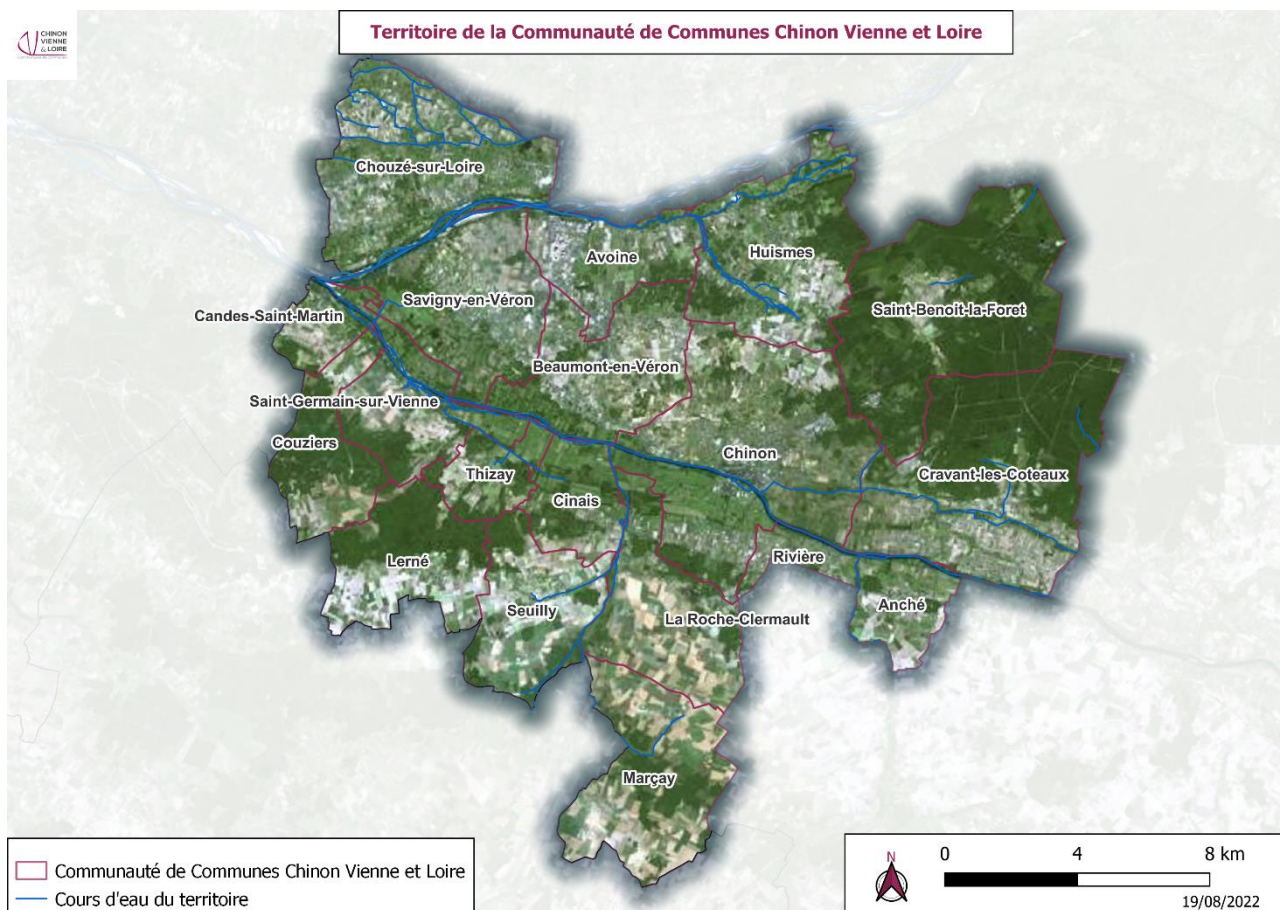
Le frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina*) est une espèce exotique envahissante arrivée en France un peu avant 2004 et dont l'expansion a été très rapide dans nos régions.

Cette espèce menace la biodiversité locale mettant en péril la santé des écosystèmes et représente un danger pour la population, notamment en raison des piqûres dangereuses.

Afin de lutter efficacement contre cette espèce et de limiter son impact sur le territoire, la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire ainsi que les 19 communes-membres se sont concertées pour encourager les habitants à détruire les nids de frelons découverts sur leurs propriétés en participant financièrement aux frais engagés à hauteur de 100€ maximum.

2. Périmètre d'action

Cette aide s'applique à l'ensemble du territoire de la CCCVL, à savoir :



3. Comment les reconnaître ?

Bien que le frelon asiatique vive majoritairement en forêt, son aire de répartition tend à s'étendre de plus en plus en zone urbaine et péri-urbaine.

Le frelon est reconnaissable car il est majoritairement noir, avec une large bande orange sur l'abdomen et un liseré jaune sur le premier segment. Sa tête vue de face est orange, et les pattes sont jaunes aux extrémités. Il mesure entre 17 et 32mm.



Frelon asiatique à pattes jaunes, *Vespa velutina*

Plus de détails pour vous aider à les reconnaître : https://frelonasiatique.mnhn.fr/wp-content/uploads/sites/10/2021/10/Fiches_Identification_Vespa_velutina_MNHN.pdf

4. Quelle marche à suivre ?

ETAPE 1 : Vous avez détecté un nid de frelons à pattes jaunes, chez vous :

- 1- Contacter votre mairie qui vous informera sur la démarche à suivre et vous transmettra les documents nécessaires pour confirmer la présence de cette espèce ainsi que la marche à suivre.
- 2- Contacter une entreprise spécialisée parmi celles référencées par la FREDON Centre Val de Loire (entreprises signataires de la charte de bonnes pratiques pour la destruction des nids de frelons à pattes jaunes).

Parmi les entreprises signataires de la charte, se trouvent sur ou à proximité de notre territoire :

| Nom de l'entreprise | Adresse | Numéro | Internet |
|--|---|----------------------------------|--|
| As de Pic Touraine | 1 imp de la Croix Bazouille Beaumont en Véron | 06 89 90 83 48 | tours@asdepic.com asdepic.com/tours |
| DESCHAMPS Hervé | Le Haut Villier Chinon | 02 47 98 06 97 06 27 32 67 86 | deschamps.hervet@orange.fr |
| ENTREPRISE 4D – CAMPOUS Jacques | Le Thenay Lémeré | 06 22 56 73 77 | jacques.campous@orange.fr https://entreprise-4d-deratisation.fr/ |
| SF3D – Sébastien FOURRE | 33 bis, rue de Villandry Lignièrès- de-Touraine | 07 49 50 97 76 | contact@sf3d.fr www.sf3d.fr |

ETAPE 2 : Vous bénéficiez d'une aide à hauteur de 100 € des frais engagés pour la destruction des nids

Pour cela, compléter le formulaire « Engagement sur l'honneur » et transmettre le document signé à la mairie avec l'ensemble des justificatifs demandés pour bénéficier d'une aide à hauteur de 100€ sur les frais engagés pour la destruction des nids.

ETAPE 3 : Paiement de la subvention

L'aide financière sera attribuée pour toutes demandes conformes au présent règlement. Cette dernière sera accordée par délibération communale (fréquence des conseils communautaires : tous les mois et demi) et transmise au comptable public pour virement bancaire au nom du demandeur, dans un délai de 60 jours, une fois la délibération passée.